



Démarche ÉcoQuartier

Mémo Profil Porteur de projet

1-Généralités et étapes



20 engagements
pour agir



Un label pour
valoriser



Un club pour se
rencontrer



Des outils pour se
former

La démarche ÉcoQuartier



- La démarche ÉcoQuartier est portée par le **Ministère de la Transition écologique**
 - Vise les projets d'aménagements **des acteurs de tous les territoires**
 - Favorise de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la ville durablement.
 - Intègre les enjeux et principes de la **ville et des territoires durables**
 - Offre à ses habitants un mode de vie répondant aux grands **enjeux du climat**, de la **biodiversité** et du **vivre ensemble**, en s'appuyant sur les **ressources locales**
 - **Met en réseau des collectivités et professionnels**
 - Valorise les **démonstrations** sur une plateforme
 - Organise les formations des collectivités et partenaires
 - Avec le soutien de votre correspondant Ville durable en DDT(M) ou DEAL ([Contact](#))
- Le statut d'ÉcoProjet permet de bénéficier **d'accompagnement** en ingénierie et financement

Démarche et
Processus

Cadre de vie et
Usages

Développement
Territorial

Environnement
et Climat



Les étapes de la démarche

Progression dans la labellisation

ÉcoProjet

Engagement dans la démarche

- Réunion d'information
- Lettre d'ambition
- Fiche opération
- Note d'opportunité
- Charte signée

Revue de l'ÉcoProjet

Le projet avant chantier

- Demande de revue
- Fiche opération
- 20 engagements
- Indicateurs
- Note de contexte
- Expertise
- Recommandations
- Résultat

ÉcoQuartier Livré



- Fiche opération
- 20 engagements
- Indicateurs
- Candidature
- Note de contexte
- Expertise
- Décision
- Résultat

ÉcoQuartier Vécu



- Fiche opération
- 4 axes d'évaluation
- Indicateurs
- Candidature
- Note de contexte
- Expertise
- Décision
- Résultat





L'engagement – Démarche ÉcoProjet

<https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/le-label/>

L'engagement dans la démarche par la signature de la charte ÉcoQuartier



L'engagement dans la démarche intervient lorsque le projet est en phase en amont, préférentiellement au stade des études préalables.

Le porteur de projet sollicite une rencontre auprès de la DDT(M)/DEAL pour lui présenter son projet et **dépose** sur la plateforme ÉcoQuartier **les éléments suivants** :

- Une lettre présentant le contexte de la demande et l'ambition politique pour le projet
- Des éléments descriptifs du projet (localisation et périmètre, grandes orientations programmatiques envisagées, ébauche de calendrier prévisionnel, etc.).

Sur la base de ces deux préalables, le référent de la DDT(M)/DEAL réalise une note comportant une description synthétique du contexte territorial et les premiers éléments d'analyse du projet pour les quatre dimensions du référentiel.

Il propose au porteur de projet de signer **la Charte ÉcoQuartier** qui **confère au projet le statut d'«ÉcoProjet»** et offre au porteur de projet la possibilité d'utiliser le logo associé pour la communication.

En annexe de la **Charte ÉcoQuartier**, le correspondant ville durable et le porteur de projet pourront préciser les actions de partenariat qui sont envisagées pour répondre aux besoins spécifiques du projet : visites de sites, échanges de pair à pair, mobilisation d'expertise, formation, ...

La **Charte ÉcoQuartier** n'est pas contraignante juridiquement. Le non-respect des engagements de la Charte n'interfère pas dans les procédures réglementaires : **la Charte est une démarche d'engagement volontaire**. Son rôle est d'inciter les parties prenantes d'un projet à se mobiliser pour réaliser un projet d'aménagement durable qui dépasse les seules contraintes réglementaires et qui se fixe des ambitions élevées en matière de transition environnementale, sociale et économique.

Quel que soit le porteur de projet, la **Charte** doit être signée par le représentant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elle peut faire l'objet d'une délibération de la collectivité (conseil municipal ou communautaire) et d'une communication large.

La **Charte** expose :

- les grands principes de la démarche ÉcoQuartier ;
- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable ;
- les **20 engagements** du référentiel ÉcoQuartier ;
- les **20 indicateurs** performantiels ;
- les étapes de la démarche ÉcoQuartier.

La Charte signée est valable **uniquement pour l'opération** que le porteur de projet souhaite faire labelliser. Cependant le porteur de projet est encouragé à suivre les principes de la Charte pour l'ensemble des projets d'aménagement de son territoire. En signant la Charte, le porteur de projet et ses partenaires rejoignent le **Club ÉcoQuartier**.

Le **statut d'ÉcoProjet** ouvre droit :

- à un accompagnement en ingénierie : accompagnement « sur mesure » du Cerema, Atelier des Territoires Flash de la DGALN, Ateliers locaux sur la résilience de France Ville Durable, Atelier Hors les Murs de la FPNRF, etc. ;
- à des formations gratuites et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation (guide de l'aménagement durable numérique, méthode « Quartier Energie Carbone », etc.) ;
- à un recours facilité à certains financements, notamment ceux répertoriés sur l'application Aides Territoires.

Le statut d'ÉcoProjet est accordé pour une **durée de 3 ans** (reconductible plusieurs fois pour les opérations de grande ampleur), aux termes de laquelle le porteur de projet sollicite une revue d'ÉcoProjet.

Si le porteur de l'ÉcoProjet ne souhaite pas bénéficier de la revue d'ÉcoProjet dans les 3 ans suivant la signature de la charte, une nouvelle rencontre avec la DDT(M)/DEAL permet de reconduire le statut d'ÉcoProjet pour un délai de 3 ans, après analyse de la progression du projet dans la démarche et transmission de documents permettant d'apprécier cette progression (demandes reconductibles pour les opérations de grande ampleur).

Passé le délai de 3 ans, le statut d'ÉcoProjet peut être retiré en cas de non avancement, non-respect des engagements, modification substantielle du projet en répondant plus à la démarche ou absence de réponse aux sollicitations de la DDT(M)/DEAL.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

La revue d'ÉcoProjet

<https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/le-label/>



La revue d'ÉcoProjet



Dans un délai de 3 ans maximum après signature de la charte et avant le dépôt des autorisations administratives, le porteur de projet sollicite la DDT(M)/DEAL pour qu'elle organise une revue d'ÉcoProjet, afin de bénéficier de conseils et recommandations le guidant vers la labellisation.

Pour préparer la revue d'ÉcoProjet, le porteur de projet dépose sur la plateforme dédiée un dossier simplifié :

- les éléments de programmation urbaine, de stratégie foncière, les modalités prévisionnelles de montage opérationnel et financier ;
- les réponses synthétiques aux vingt engagements du référentiel EcoQuartier ;
- une première évaluation des cibles qu'il souhaite fixer pour les 15 indicateurs nationaux qui seront examinés pour une labellisation au stade du quartier « livré ».

La revue d'ÉcoProjet organisée de préférence sur site, associera les partenaires et acteurs locaux que la DDT(M)/DEAL et le porteur de projet jugeront pertinents au regard du contexte du projet et des experts.

Dans le mois suivant la revue d'ÉcoProjet, les deux experts formalisent auprès du porteur de projet leurs recommandations proposant les pistes d'amélioration et les points de vigilance du projet vis-à-vis des réponses aux vingt engagements et de l'atteinte des cibles fixées par le porteur pour les indicateurs.

Après cette revue, un nouveau délai de 3 ans est accordé pour la phase de chantier. Si le porteur de projet ne candidate pas au label Livré à la fin de ce délai, il sollicite une rencontre avec le correspondant ville durable du département pour reconduire le délai de 3 ans.

Le Label ÉcoQuartier Livré

<https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/le-label/>



L'ÉcoQuartier livré



Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), le porteur de projet peut se porter candidat sur la plateforme [ÉcoQuartier](#) pour le label « ÉcoQuartier Livré ».

Le porteur de projet dépose son dossier de candidature sur la plateforme dédiée qui comporte les éléments suivants :

- les réponses aux vingt engagements du référentiel pour le label « ÉcoQuartier Livré » ;
- les performances atteintes au regard des cibles fixées par le porteur de projet pour les indicateurs nationaux définis dans le cadre de la démarche.

Une [expertise](#) est alors réalisée par 2 experts pour l'obtention du label « ÉcoQuartier Livré ».

L'expertise pour l'obtention de la labellisation repose sur l'instruction du dossier de candidature et une visite sur site par le binôme d'experts, afin d'évaluer la pertinence des réponses aux vingt engagements du référentiel (« ÉcoQuartier Livré »), ainsi que l'atteinte des cibles fixées par le porteur de projet pour les indicateurs nationaux.

Les conclusions des expertises sont présentées devant la [commission locale](#), et débattues avec le porteur de projet et ses partenaires. L'avis de la commission locale peut soit proposer l'attribution du label, soit un ajournement de la décision avec une proposition d'accompagnement.

Le label « ÉcoQuartier Livré » est délivré par la [commission nationale ÉcoQuartier](#) sur proposition de la commission locale.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Label ÉcoQuartier Vécu

<https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/le-label/>



L'ÉcoQuartier Vécu



Trois ans après la livraison totale de l'opération et après l'obtention du label « ÉcoQuartier Livré », les projets engagés dans la démarche ÉcoQuartier peuvent prétendre au label « ÉcoQuartier Vécu » qui distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

Dès l'engagement dans la démarche, la charte ÉcoQuartier incite à la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation et d'amélioration continue tout au long du projet (cf. engagement 5 du référentiel).

Une fois le projet finalisé, les acteurs du projet doivent suivre, évaluer et améliorer ce qui a été réalisé afin de vérifier la tenue des objectifs prioritaires dans le temps. Le label « ÉcoQuartier Vécu » incite à prendre en compte les retours d'expérience de tous : ceux qui ont conçu et réalisé le projet, ceux qui le vivent, et ceux qui en assurent la gestion.

Quatre axes structurent la labellisation « ÉcoQuartier Vécu » du projet :

- **Axe 1 - l'évaluation des objectifs prioritaires du projet** : les objectifs principaux du projet ont-ils été atteints ?
- **Axe 2 - le retour des habitants et des usagers** : comment les habitants se sont-ils appropriés le projet ?
- **Axe 3 - le retour des gestionnaires du quartier** : comment les gestionnaires appréhendent-ils le projet après trois ans de fonctionnement ?
- **Axe 4 - l'effet levier du projet** : les enseignements de ce projet ont-ils fait évoluer la manière de concevoir les projets d'aménagement sur le territoire ? Ont-ils inspiré d'autres territoires ?

Cinq indicateurs objectivent les performances de l'évaluation.

Le label « ÉcoQuartier Vécu » vient valoriser les méthodes, les dispositifs et les actions qui assurent la tenue des engagements ÉcoQuartier dans le temps, et qui mettent en perspective les usages projetés au moment de la conception et les usages observés dans la réalité.

Afin de guider les porteurs de projet dans leurs démarches d'auto-évaluation, des outils ont été réalisés dans le cadre des travaux du club ÉcoQuartier. Ils sont consultables dans le [centre de documentation](#) (recherche avec le tag « Évaluation »). Le référentiel national de l'évaluation donne par exemple des pistes méthodologiques pour chacun des engagements.

> [Consulter les documents « Évaluation » dans le centre de documentation du site](#)

Le porteur de projet dépose son dossier de candidature sur la plateforme dédiée, qui comporte les éléments suivants :

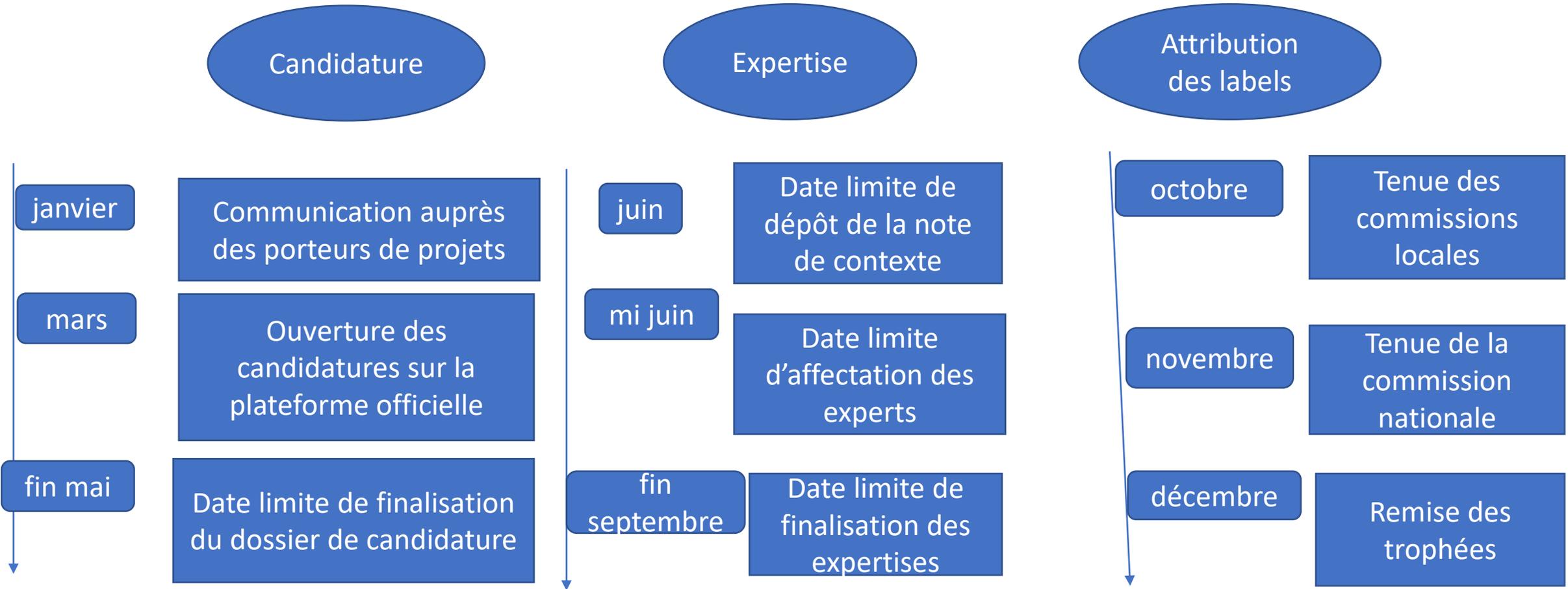
- les réponses aux quatre axes d'évaluation ; l'évaluation des objectifs prioritaires du projet,
- les performances atteintes au regard des cibles fixées par le porteur de projet pour les indicateurs nationaux définis dans le cadre de la démarche.

L'expertise pour l'obtention de la labellisation reposera sur l'instruction du dossier de candidature et une visite sur site par un binôme d'experts, afin d'évaluer la pertinence des réponses aux quatre axes d'évaluation, ainsi que l'atteinte des cibles fixées par le porteur de projet pour les indicateurs nationaux.

Les conclusions des expertises sont présentées devant la [commission locale](#), et débattues avec le porteur de projet et ses partenaires. L'avis de la commission locale peut soit proposer l'attribution du label, soit un ajournement de la décision avec une proposition d'accompagnement.

Le label « ÉcoQuartier Vécu » est attribué par la [commission nationale ÉcoQuartier](#) sur proposition de la [commission locale](#).

Calendrier de campagne



La campagne ne concerne que les labels, les ÉcoProjets se font au fil de l'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partenaires engagés

